

Compte-rendu des débats – Assemblée Nationale 30/11/09

« Fracture numérique »

Mme la présidente. La parole est à Mme Annick Girardin.

[Mme Annick Girardin](#). Je m'étais inscrite sur l'article, et je n'ai pas pu m'exprimer à la suite d'une petite erreur : merci de me donner la parole maintenant.

Alors que nous insistons beaucoup sur l'équité entre les territoires, alors que nous parlons beaucoup de la montagne et de la plaine, je vais pour ma part évoquer l'outre-mer.

Je souhaiterais attirer votre attention sur un problème rédactionnel du texte qui, sans intervention de notre part, aura des conséquences graves pour de nombreuses collectivités d'outre-mer. J'ai également déposé sur cette question un amendement à l'article 1^{er} B : cet amendement, n° 127, peut donc être considéré comme défendu.

Dans cet article 1^{er} BA, mais aussi dans ceux qui vont suivre, ainsi que dans les amendements, référence est systématiquement faite aux départements. D'un point de vue technique, une telle rédaction va poser problème : involontairement, on exclut du champ de la loi les collectivités ultramarines régies par l'article 74 de la Constitution.

En effet, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, et pour l'instant encore Mayotte, ne sont pas des départements mais bien des collectivités territoriales d'outre-mer dotées de compétences départementales et régionales. D'un point de vue technique, pour éviter une telle erreur rédactionnelle, et donc une rupture d'égalité, je souhaiterais qu'à chaque fois qu'il est fait mention de départements, on puisse ajouter la mention : « et les collectivités régies par l'article 74 de la Constitution ».

C'est pourquoi je vous demande, madame la rapporteure, de bien vouloir, pour rectifier cette erreur, faire amender systématiquement en ce sens toutes les références aux seuls départements, tant dans les articles que dans les amendements qui seraient votés par l'Assemblée.

Je vous remercie beaucoup de votre vigilance sur cette question : alors que l'on parle d'équité, on ne peut pas, je crois, oublier une partie de l'outre-mer.

Mme la présidente. La parole est à M. François Brottes.

[M. François Brottes](#). Remercions Mme Girardin d'avoir apporté cette précision : il serait tout à fait anormal d'oublier des territoires qui font partie de la France.

Mme la présidente. Je suis saisie d'un amendement n° 127.

La parole est à Mme Annick Girardin.

[Mme Annick Girardin](#). J'avais dit que je ne reprendrais pas la parole sur cet amendement, mais, comme je n'ai pas eu de réponse à mes questions, je reviens sur l'égalité de traitement entre tous les citoyens de la République.

Je n'ai pas eu de réponse sur le sort des collectivités d'outre-mer qui sont régies par l'article 74 de la Constitution. Demain, après le référendum, cela peut très bien concerner la Martinique, la Guyane... Je souhaite obtenir une vraie réponse, madame la rapporteure, d'autant qu'avec l'adoption de l'amendement n° 109 à l'article 1^{er} BA, le terme « population » a été remplacé par le mot « département » sans qu'il soit dit si cela ne vise que les départements ou l'ensemble des collectivités ?

Nous devons savoir si le texte s'applique à tous les départements français, qu'ils aient ou non un statut spécifique, et à toutes les collectivités, qu'elles soient ou non régies par les dispositions de l'article 74 de la Constitution. Si je ne puis obtenir une réponse, je réitérerai ma demande autant de fois qu'il le faudra.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

[Mme Laure de La Raudière](#), *rapporteuse*. L'information ne figure pas dans les tableaux, car l'outre-mer n'est pas concerné par la loi de 2007, qui fixe à 95 % la couverture du territoire par la TNT.

Cela dit, l'amendement est mal placé. Pourquoi l'avoir déposé seulement sur l'article 1^{er} B ? Si cette disposition était fondée, elle devrait concerner aussi l'article BA.

Quoi qu'il en soit, le Gouvernement a prévu une mesure plus adaptée. Je laisse à Mme la secrétaire d'État la primeur de cette annonce.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Nathalie Kosciusko-Morizet, *secrétaire d'État*. On observe pour l'outre-mer un léger décalage dans le temps, puisque le calendrier qui le concerne ne sera annoncé que le 29 décembre. Certains amendements visent cependant à anticiper le rôle du fonds d'aide et l'action prévue pour l'outre-mer.

La situation de l'outre-mer diffère de celle de la métropole, au sens où les taux de parabolisation y sont très élevés, ce qui impose de prendre des mesures particulières pour assurer une bonne couverture numérique.

Enfin, je relève à mon tour que l'amendement est placé de manière paradoxale. Son adoption imposerait aux chaînes entrantes de la TNT en métropole d'effectuer une couverture minimale en outre-mer, alors même qu'elles n'y sont pas autorisées. Autant dire qu'elle pénaliserait *de facto* les chaînes locales de l'outre-mer. Je vous suggère donc, madame Girardin, de le retirer. Nous reviendrons au cours de la discussion sur les mesures prévues pour l'outre-mer.

Mme la présidente. La parole est à Mme Annick Girardin.

[Mme Annick Girardin](#). Je remercie Mme la rapporteure et Mme la secrétaire d'État de ces informations. Il était important que le Gouvernement s'engage à répondre aux attentes de l'outre-mer, dont la population est pénalisée par son éloignement, car la fracture numérique hypothèque non seulement ses communications mais son développement économique.

Je retire l'amendement et j'attends les annonces du Gouvernement qui interviendront dans le cours du débat.

(L'amendement n° 127 est retiré.)

Mme la présidente. Je suis saisie d'un amendement n° 151.

La parole est à Mme la secrétaire d'État, pour le soutenir.

Mme Nathalie Kosciusko-Morizet, *secrétaire d'État*. L'amendement n° 151 vise à permettre de définir une aide dans les départements d'outre-mer au-delà des personnes exonérées de redevance. C'est l'amendement miroir de celui relatif au fonds d'accompagnement en métropole.

Mme la présidente. La parole est à Mme Annick Girardin.

[Mme Annick Girardin](#). Vous parlez des départements d'outre-mer, madame la secrétaire d'État. Vous allez dire que je suis têtue, mais cette expression ne recouvre pas toutes les collectivités d'outre-mer. Les collectivités dépendant de l'article 74 sont, une fois de plus, oubliées, et je rappelle que nous sommes à la veille d'un référendum dans des collectivités territoriales importantes.

Il faut savoir de quoi nous parlons : les départements d'outre-mer sont-ils bien les seuls concernés ? Le cas échéant, la loi sur l'outre-mer, actuellement en préparation, contient-elle des dispositions spécifiques au dispositif d'aide ? Aucun de mes collègues de l'outre-mer n'a reçu d'informations au sujet du projet de loi qui devrait être en discussion à compter du 9 décembre prochain. Il est important que les choses soient claires.

Et s'il s'agit de départements d'outre-mer, pourquoi prévoir quelque chose de spécifique pour les autres ? Aujourd'hui, la Martinique, par exemple, est un département. Mais qui sait ce qu'elle sera demain ? Nous avons besoin de plus de précision. Il en va de même pour le 9 décembre. Allez-vous présenter un projet de loi, ce jour-là ? Que dois-je dire à mes collègues de l'outre-mer ?

Mme la présidente. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Nathalie Kosciusko-Morizet, secrétaire d'État. Si j'ai évoqué les départements, et non les collectivités, c'est que pour, ces dernières, les mesures sont d'ores et déjà prévues à l'article 102 de la loi du 30 septembre 1986 – je vous renvoie à l'ordonnance du 26 août 2009.

Quant au 9 décembre, ce sera le jour de l'annonce du calendrier du basculement vers le tout-numérique outre-mer et des dispositions concernant le plan prévu pour l'outre-mer. Nous anticipons ces annonces en rendant possible une aide au-delà des personnes exonérées de redevance.

Mme la présidente. La parole est à Mme Catherine Coutelle.

[Mme Catherine Coutelle.](#) Pourquoi des conditions de ressources sont-elles prévues pour les départements et territoires d'outre-mer ? Est-ce bien ce que prévoit cet amendement ?

Mme la présidente. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Nathalie Kosciusko-Morizet, secrétaire d'État. Non. Initialement, l'aide n'était prévue en métropole que pour les personnes exonérées de redevance. Puis, nous avons étendu le dispositif sans conditions de ressources. Avec l'amendement n° 151, nous ouvrons la même possibilité pour les départements d'outre-mer. C'est un dispositif miroir.

Mme la présidente. La parole est à Mme Annick Girardin.

[Mme Annick Girardin.](#) J'en suis désolée, madame la secrétaire d'État, mais je trouve vos explications très floues. J'aimerais pouvoir rapporter quelque chose de plus précis à mes compatriotes et à tout l'outre-mer. J'ai le sentiment d'un mélange entre les différentes lois et les différents dispositifs. Or j'ai besoin d'informations très claires. Préparez-vous à m'en fournir car je vais y revenir.

(L'amendement n° 151 est adopté.)

Article 1er H

Mme la présidente. La parole est à Mme Annick Girardin, inscrite sur l'article 1^{er} H.

[Mme Annick Girardin.](#) J'espère reprendre mon exposé pour la dernière fois et obtenir une réponse qui satisfasse l'ensemble de l'outre-mer, et notamment les collectivités d'outre-mer.

Madame la ministre, vous avez proposé l'amendement n° 151 pour rectifier un oubli de la LODEOM : soit. Vous avez ensuite précisé que la feuille de route pour le passage de l'outre-mer à la TNT serait rendue publique le 9 décembre. Nous ne pouvons que nous en réjouir, mais cela n'a rien de nouveau puisque c'était déjà acté dans la loi du 5 mars 2007, et que c'était l'objet de la mission confiée à M. Alain Méar. Ces deux éléments ne font donc que renforcer les propos que je

tenais en début de soirée. En effet, vous avez refusé les amendements qui auraient donné aux COM les mêmes garanties de couverture minimale qu'aux départements de métropole – ou à ceux d'outre mer puisque, dès lors que rien n'est précisé, c'est l'ensemble des départements qui est visé et qui entre dans le champ des nouvelles garanties des articles 1^{er} BA et 1^{er} B de ce texte. Au final, seules les COM seront privées de ces garanties de couverture minimale.

Je vous propose donc, madame la ministre, de demander une seconde délibération des articles 1^{er} BA et 1^{er} B. Si nous sommes ici, c'est pour défendre les droits de tous les Français ! L'équité commande de faire profiter les COM de ces dispositions, qui ne sont prévues nulle part ailleurs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Nathalie Kosciusko-Morizet, secrétaire d'État. Je vous le répète très clairement, le 9 décembre, le Gouvernement sera en mesure de s'engager publiquement sur les conditions et le calendrier du passage au tout numérique dans les départements et les collectivités d'outre mer. Tel n'est pas, en revanche, l'objet de ce texte. Par ailleurs, tout n'est pas encore définitivement arbitré, de sorte que je ne peux pas prendre de position publique aujourd'hui sur ce sujet, en dehors des dispositions que nous avons prévues pour n'être pas obligés de modifier à nouveau la loi par la suite.

(L'article 1^{er} H est adopté.)